



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
17 OCT. 2025

Séance du lundi 29 septembre 2025  
COUBRIER ARRIVÉ

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Centre Communal d'Action Social de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Eric COUDERC, Président.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> .....	16
<u>Nombre de conseillers présents</u> .....	12
<u>Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie</u> .....	18/09/2025
<u>Date d'affichage de la délibération</u> .....	06/10/2025

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GIRARDEAU Nadia qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : AGENEAU Marie-Claire, BARRE Patricia, BERTRAND Marie-Line, CADORET Nadia, COUDERC Eric, FELDFEBEL Dominique, FERREIRO Catherine, GABARD Bruno, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, MORISSET Marie-Paule, MURZEAU Bernadette.

Etaient excusés : BERTEAUD Stéphanie, FORGET GAGEOT Florence, GELINEAU Marie-Hélène

Etaient absents : CHEVREAU Annie

Secrétaire de séance : Mme GIRARDEAU Nadia

07-2025 ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour le Conseil d'Administration du CCAS d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Compte tenu de l'intérêt pour Conseil d'Administration du CCAS d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités Vendée pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, Le Président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 12 membres votants,

- ADOPTER les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités Vendée ».
- DECIDER d'adhérer à cette structure.
- AUROTISER le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Eric COUDERC

La secrétaire de Séance,  
Nadia GIRARDEAU



27 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CARRIER ARRIVÉ

Séance du Lundi 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Communal d'Action Social de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COUDERC ÉRIC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice ..... 16  
Nombre de conseillers présents ..... 12  
Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie ..... 18/09/2025  
Date d'affichage de la délibération ..... 06/10/2025

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GIRARDEAU Nadia qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : AGENEAU Marie-Claire, BARRE Patricia, BERTRAND Marie-Line, CADORET Nadia, COUDERC Eric, FELDFEBEL Dominique, FERREIRO Catherine, GABARD Bruno, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, MORISSET Marie-Paule, MURZEAU Bernadette.

Etaient excusés : BERTEAUD Stéphanie, FORGET GAGEOT Florence, GELINEAU Marie-Hélène

Etaient absents : CHEVREAU Annie,

Secrétaire de séance : Mme GIRARDEAU Nadia

08-2025 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES  
AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS  
MIXTES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Le Président expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président indique à l'assemblée qu'il s'est porté candidat pour représenter la commune.


Le Conseil d'Administration du CCAS, procède à l'élection.

Résultat du vote

- à l'unanimité des 12 votants, Mr COUDERC Eric est proclamé élu représentant de l'établissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Eric COUDERC

La secrétaire de séance,  
Nadia GIRARDEAU



Publié sur le site de la ville de Saint Laurent Sur Sèvre, le 24 novembre 2025